

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille douze, le 14 mai 2012 à 18h30**, le Conseil Municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bernard FOURNIAUD, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : **07 mai 2012**

**Présents** : MM. Bernard FOURNIAUD, Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Paulette DORE, Jacqueline SOURY, Jean-Yves BOURNAZEAUD, Michel PASSE, Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIERE, Martine LEPETIT, Patrick APPERT, Pierrette BONHOURE, Josette HILAIRE, Marie-Claude BODEN, Germain MADIA, Alain GERBAUD, Céline SARRAZIN, Isabelle FAURE (arrivée à 19h30 – procuration à Paulette DORE), Michèle LEPAGE, Delphine GABOUTY, Bernard MARIAUX.

**Absents excusés** : Jean-Jacques MORLAY, Marylène VERDEME (procuration à Pierrette BONHOURE), Pierre PENAUD (procuration à Catherine GOUDOUD), Laurent LAFAYE (procuration à Bernard FOURNIAUD), Delphine CHOLLET (procuration à Jacqueline SOURY), Julien CARREAU (procuration à Delphine GABOUTY), Thierry DAGORNE.

**Secrétaire** : Jean-Pierre MOREAU

**ADOPTE**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme  
En Mairie le 14 mai 2012

**Le Maire**

**Bernard FOURNIAUD**

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
Le :  
Publié ou notifié  
Le :

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2012**

**COMPTE RENDU SYNTHETIQUE**

\*\*\*\*\*

<b>1) Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme</b>	<b>ADOPTÉ à l'unanimité</b>
<b>2) Modalités de mise en œuvre des évolutions du Régime Indemnitare</b>	<b>ADOPTÉ à l'unanimité</b>
<b>3) Aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la Valoine : Convention de mise à disposition de service entre la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et la Commune de Feytiat</b>	<b>ADOPTÉ à l'unanimité</b>
<b>4) Relais d'Assistants Maternels : Convention d'objectifs et de financement (200100074)</b>	<b>ADOPTÉ</b>
<b>5) Compte-rendu de délégation du Maire</b>	<b>ADOPTÉ</b>
<b>6) restructuration des locaux scolaires : Convention d'action spécifique avec le SEHV – Service ESP87</b>	<b>ADOPTÉ</b>

**Compte rendu affiché en Mairie le 16/05/2012**

**Le Maire,**

**Bernard FOURNIAUD**

## **1) Objet : Approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme**

Vu les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu l'article L123-10 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2008 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 28 novembre 2011 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et tirant simultanément le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté municipal en date du 6 mars 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur notamment vis-à-vis des 18 requêtes formulées au cours de l'enquête publique,

Vu l'ensemble des avis émis par les personnes publiques associées et consultées au cours de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme,

➤ **Considérant que les remarques suivantes, issues des avis des personnes associées et consultées et des résultats de l'enquête publique, justifient des adaptations mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme :**

▪ Rapport de présentation :

Le rapport sera complété avec la prise en compte des remarques des personnes publiques associées et leur incidence dans le tableau joint à la présente délibération (annexe 1) :

- Biodiversité et patrimoine naturel
- Pollution et qualité des milieux
- Gestion de l'espace
- Les risques
- Energie et climat

▪ Orientations d'aménagement :

- La Lande du Mas Gauthier : modification des accès aux parcelles BK 36 - 38 et 41 présentant l'avantage de minimiser les surfaces de voirie ;
- Crouzeix : modification de la position du bassin de rétention sur les parcelles AS 139 et 207.

▪ Règlement :

- Reprise article par article dans chaque zone des dispositions précédemment portées en « dispositions générales » ;
- Reformulation de quelques articles afin d'assurer une meilleure compréhension du document.

▪ Zonage (cf. annexe 2)

- Le Ponteix : classement de la parcelle BD 36 en zone U2z (au lieu de UEz), ce classement ne compromettant pas les choix retenus pour la zone ;
- Moissac : classement des parcelles BS 3 – 132 et 133 en zone constructible (au lieu de A), cette modification ne changeant pas l'équilibre du PLU ;
- Moissaguet : extension d'environ 200 m<sup>2</sup> de la zone U4 sur la parcelle BT 371, cette modification ayant un très faible impact sur le projet.

- Documents graphiques :
  - Représentation des zones humides ;
  - Représentation des emprises des anciennes décharges ;
  - Corrections dans la désignation des voies départementales.

➤ **Considérant qu'il n'est pas donné de suite favorable aux remarques ci-après pour les raisons suivantes :**

- Zonage (cf. annexe 2) :
  - Demande de classement en zone constructible des parcelles AD 165 – 849 – 850 – 851 – 852 (Les Pataudes) et de la parcelle BR 192 (Les Taubayes), ces parcelles classées « agricoles » étant situées dans des zones qui n'ont pas vocation à s'urbaniser ;
  - Demande de classement en zone constructible de la totalité de la parcelle AR 19 (Les Chabannes), des parcelles AE 29 - 62 (rue François Mourieux), de la parcelle AS 195 (Crouzeix), ces parcelles étant situées dans des grandes zones classées « Naturelles » ou « Agricoles » devant être préservées ;
  - Demande de classement en zone constructible de la parcelle BT 133 (Moissaguet), cette parcelle étant comprise dans une zone Naturelle et située sur un talweg.

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter les modifications précitées et d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **De tenir à la disposition du public le Plan Local d'Urbanisme tel qu'approuvé par le Conseil Municipal. Le document sera consultable en Mairie aux jours et heures d'ouverture des services techniques ;**
- **D'afficher en Mairie la présente délibération pendant un mois conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme ;**
- **De mentionner cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme ;**
- **De publier la présente délibération au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code des collectivités territoriales, conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme ;**
- De donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

## **2) Objet : Modalités de mise en œuvre des évolutions du Régime Indemnitaire**

Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la Commune, rappelle :

- vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 décembre 2002 adoptant le Régime Indemnitaire applicable à l'ensemble des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2003 ;
- vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2010 portant modification du Régime Indemnitaire – Indemnité d'Administration et de Technicité – au 1<sup>er</sup> septembre 2010 ;
- vu le Débat des Orientations Budgétaires en date du 16 février 2012, en particulier les « discussions principales proposées » portant sur « la demande d'augmentation concernant les primes au personnel », demandes émanant des organisations syndicales représentées au sein de la collectivité ;

- vu le vote du Budget Primitif 2012 lors du Conseil Municipal en date du 15 mars 2012 intégrant dans les « Charges de personnel » les évolutions « d'augmentation concernant les primes au personnel ».

Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la Commune, précise :

- vu la proposition des organisations syndicales représentées au sein de la collectivité, proposition présentée lors du Comité Technique Paritaire en date du 10 avril 2012, portant sur les modalités de versements – en juin et en novembre – de « l'augmentation concernant les primes au personnel ».

Monsieur Bernard FOURNIAUD porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal les modalités de mise en œuvre des évolutions du Régime Indemnitaire.

### **Prime annuelle**

Monsieur le Maire propose :

- que le versement de cette prime soit fractionné en 2 fois – juin et novembre – de chaque année, pour les agents titulaires, stagiaires, non titulaires ;
- les périodes de référence suivantes pour le versement de cette prime annuelle :
  - de décembre (année n-1) à mai (année n) : versement pour moitié en juin ;
  - de juin (année n) à novembre (année n) : versement pour moitié – le solde – en novembre ;
- que le paiement de cette prime annuelle soit assujéti aux conditions suivantes :
  - pour les agents titulaires et stagiaires qui sont nommés ou qui quittent la collectivité dans l'une ou l'autre des périodes de référence ci-dessus : la prime annuelle est attribuée au prorata du nombre de mois de présence ;
  - pour les agents non titulaires, la prime annuelle est attribuée au prorata du temps de travail, à condition :
    - que l'agent soit en poste :
      - au 1<sup>er</sup> juin pour le versement en juin ;
      - au 1<sup>er</sup> novembre pour le versement en novembre ;
    - que l'agent, recruté au cours de la période de référence, ait travaillé au moins 3 mois au cours de cette période ;
- qu'en cas d'absence pour cause de maladie, si l'agent – titulaire, stagiaire, non titulaire – totalise plus de 3 mois d'arrêt pendant la période de référence : la prime annuelle est attribuée au prorata du nombre de mois travaillés.

En fonction de l'évolution des traitements des fonctionnaires, Monsieur le Maire propose par rapport aux modalités de versement, que cette prime soit revalorisée (383,47€ pour un agent travaillant à temps complet – valeur 2011) – en juin et en novembre – et modulée selon le temps de travail des agents.

### **Indemnité d'Administration et de Technicité**

Monsieur le Maire propose pour le versement de cette indemnité – pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires – de fixer les coefficients à 8 (huit) :

- agents de catégorie C : pour l'ensemble des cadres d'emplois et grades ;
- agents de catégorie B : agents dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'indice brut 380.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de la Commune, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour les modalités de mise en œuvre des évolutions du Régime Indemnitaire, dans les conditions explicitées ci-dessus, à compter du 01 juin 2012 ;
- de donner au Maire de la Commune toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

### **3) Objet : Aménagement d'un cheminement piétonnier le long de la Valoine : Convention de mise à disposition de service entre la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et la Commune de Feytiat**

Monsieur Gaston CHASSAIN rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *les services d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services* ».

La commune de Feytiat souhaite pouvoir utiliser cette disposition dans le cadre de son projet du cheminement piéton sur les bords de La Valoine.

Il s'agit pour Limoges Métropole de mettre à la disposition de la commune de Feytiat le service Constructions Routières de la Direction des Infrastructures Routières.

Dans ce cadre, le Maire de la Commune de Feytiat adresse directement au chef de service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service.

Monsieur Gaston CHASSAIN présente au Conseil Municipal la convention par laquelle cette mise à disposition de service pourrait être confiée à la CALM.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CHASSAIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

### **4) Objet : Relais d'Assistants Maternels : Convention d'objectifs et de financement (200100074)**

Madame Catherine GOUDOUD rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a signé avec la CAF une convention de prestation de service pour le relais d'assistants maternels.

Dans ce cadre, la CAF verse une prestation de service.

Il est proposé à la commune de signer une nouvelle convention du 1.01.2012 au 31.12.2015.

Madame Catherine GOUDOUD présente le projet de convention à intervenir (joint à la présente délibération ).

Après avoir pris connaissance du projet de convention, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord au projet de convention ci-dessus présenté,
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention dont la date d'effet a été fixée au 01/01/2012 jusqu'au 31.12.2015.

#### **5) Objet : Compte rendu de délégation du Maire**

Par délibération en date du 21 mars 2008, le conseil municipal avait délégué au Maire certaines attributions conformément aux articles L 2122-22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ces délégations, M. le Maire a pris les décisions suivantes :

- Signature le 20 Avril 2012 d'un marché à procédure négociée pour la fourniture, l'installation et la maintenance de trois panneaux électroniques d'information avec la société LUMIPLAN-VILLE d'un montant global de 53 239,94 euros ttc.

#### **6) Objet : restructuration des locaux scolaires : convention d'action spécifique avec le SEHV – Service ESP87**

Monsieur Gaston CHASSAIN expose au Conseil Municipal :

Vu la délibération du Conseil en date du 23/03/2007, par laquelle notre commune a décidé d'adhérer au service « Énergies Service Public 87 » (esp-87) du SEHV, avec effet à la date de visa de la préfecture de la convention d'adhésion, le 11/06/2007,

Vu la délibération en date du 16/11/2010 du SEHV précisant les modalités d'intervention et de financement des études énergétiques pour les collectivités adhérentes au service ESP87,

Vu l'article 2 de la convention d'adhésion précisant les conditions de réalisations, par le service ESP87 du SEHV maître d'ouvrage, les études sollicitées par les collectivités adhérentes,

Considérant que dans le cadre de cette adhésion notre commune peut bénéficier d'un bilan énergétique du patrimoine de notre collectivité, ainsi que des études énergétiques approfondies sur un équipement ou un ensemble d'équipements désigné par la commune.

Monsieur Gaston CHASSAIN propose, au vu du projet de restructuration du groupe scolaire Ferdinand Buisson, d'approfondir ce dossier en mandatant le service ESP87 pour la réalisation d'une étude de choix d'énergie, afin d'évaluer les différentes solutions d'approvisionnement en énergie de ce projet qui s'inscrit dans une démarche de réduction des consommations d'énergie et de dépenses.

Cette étude examine notamment la possibilité de recours aux énergies renouvelables, l'utilisation de pompes à chaleur et de chaudières à condensation.

L'étude concerne en premier lieu la chaufferie projetée pour alimenter l'ancienne Mairie, le nouveau bâtiment de classes et le presbytère.

En variante, sera à étudier le raccordement des chaufferies existantes « Ex Jean Macé » et « Sous bureau directeur » sur cette nouvelle chaufferie, en transformant les chaufferies existantes en sous-stations.

Le service ESP87 a établi une première estimation du coût de ces études afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération. Celle-ci serait estimée à un montant total HT de 4081,16 € et serait réalisée sur une durée de 2 mois.

Après approbation du Conseil Municipal, le service ESP87 établira une convention afin de valider le contenu, le coût et le délai de réalisation de ces études.

➤ **Conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune remboursera le Syndicat, sur la base du coût réel TTC des études, après émission par le SEHV d'un titre de recouvrement après le solde de ces études.

Dans le même temps, le SEHV octroie une subvention établie conformément à la délibération du 16/11/2010. Cette subvention résulte des fonds propres du SEHV et s'inscrit en partenariat avec le comité de gestion du partenariat « action climat » réunissant l'Adème, l'Etat et la Région. Le service ESP87 se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires.

Cette subvention résulte de la volonté des élus du SEHV d'accompagner ses adhérents dans leurs démarches d'action dans le domaine des économies d'énergies. Ces études étant la base indispensable à la mise en œuvre raisonnée de ces actions.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gaston CHASSAIN et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- **de solliciter la maîtrise d'ouvrage du Syndicat, Energies Haute-Vienne pour cette opération ;**
- d'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet ;
- **de donner au Maire toutes les autorisations aux fins envisagées.**